



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 168/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose d'enrobé sur le tronçon allant du n°94 au n°153 rue Huber, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : **Le vendredi 13 octobre 2023 de 11h à 18h**, tout stationnement et circulation seront interdits du n° 94 au n°153 rue Huber, sauf véhicules de service et de secours. Le tronçon sera fermé pendant la durée des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société EUROVIA en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 11 octobre 2023

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KAISER J.

Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Sté Eurovia, Régies des Transports.